

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉE LE 2 OCTOBRE 2023**

**Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 18 septembre 2023

**PRÉSENTS :**

**Les Adjointes au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE (départ à 20h40 avant le vote délibération n°23-73) – LE GUELLEC

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN (arrive à 19h25 avant vote délibération n°23-65) – DAVID – HUET – METENS – LE PALLEC – PELLETIER – RICHOUX – SAUVÉE

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

- Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC

- Mme HERITAGE a donné pouvoir à M. NEDEDEC (à partir du vote délibération n°23-73)

**SECRÉTAIRE :** Mme CANOVAS

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
23.65	M. LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2023	<b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b> - <b>ADOpte</b> le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023.
<b>EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT</b>			
23.66	Mme FAUCHOUX	CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI	<b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b> - <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention Charte qualité Plan Mercredi entre la Ville de Montfort-Sur-Meu, le Préfet, l'Inspecteur d'Académie, et la Caf d'Ille-et-Vilaine, conclue jusqu'au terme du PEDT et ce à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023, - <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute modification de la convention par avenant.
<b>CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE</b>			
23.67	Mme LE GUELLEC	ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION LE GRAND SOUFFLET	<b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b> - <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à adhérer à l'association LE GRAND SOUFFLET, et de signer la convention d'adhésion et de coordination du festival ; - <b>AUTORISE</b> les crédits budgétaires associés à la dépense, imputation déjà prévue au budget de la Saison culturelle prévu à cet effet - <b>VERSE</b> l'adhésion 2023 en tant que personne morale coorganisatrice du festival, à savoir 450 € ; - <b>PRECISE</b> que les renouvellements d'adhésion postérieurs seront faits par décision du Maire qui a reçu délégation du conseil à cet effet.
23.68	Mme LE GUELLEC	AIDE A LA RESIDENCE DE LA DRAC BRETAGNE / ACCUEIL EN RESIDENCE DE LA COMPAGNIE LE COMMUN DES MORTELS	<b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b> - <b>AUTORISE</b> le Maire à solliciter une aide à hauteur de 5 000 € à la résidence d'artiste auprès de la Drac Bretagne et à signer tous les documents y afférents ; - <b>AUTORISE</b> la signature d'une prestation de services de résidence d'artistes avec la compagnie le commun des mortels à hauteur 5 000 € ; - <b>AUTORISE</b> le Maire à inscrire au budget les crédits afférents.

## TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

23.69	M. NEDELEC	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2022	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PREND</b> acte du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2022.</li> </ul>
23.70	M. NEDELEC	CONVENTIONS POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	<p><b>Après avoir délibéré, à 15 voix pour, 1 voix contre (M. ANDRIAMANDIMBY) et 13 abstentions (Mme CANOVAS, CHAUVIN, DAVID, HERITAGE, HUET, METENS, RICHOUX et M. BERTRAND, FIERDEHAICHE, PARTHENAY, THIRION, TILLARD, ANDRIAMANDIMBY), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> les termes des conventions annexées à la présente délibération ;</li> </ul>
23.71	M. NEDELEC	OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2024	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus ;</li> <li>- <b>DEMANDE</b> à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;</li> <li>- <b>PRECISE</b>, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ;</li> <li>- <b>DONNE</b> pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.</li> </ul>
23.72	Mme SAUVEE	PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE MONTFORT COMMUNAUTE CONSULTATION POUR AVIS	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>EMET</b> un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire à signer les documents annexes se rapportant au Plan de Mobilité Simplifié ;</li> </ul>

## DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, IMPLICATION CITOYENNE, COMMUNICATION

23.73	M. DESSAUGE	MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF 2024	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> la mise en place du budget participatif montfortais dans les conditions du règlement tel qu'annexé ;</li> <li>- <b>MET EN PLACE</b> pour l'année 2024 une enveloppe budgétaire de 25 000 € TTC dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.</li> </ul>
-------	-------------	---	--

## FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

23.74	M. BERTRAND	DSP CREMATORIUM – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2022	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PREND</b> acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2022.</li> </ul>
-------	-------------	---	---

23.75	M. BERTRAND	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DESIGNE</b> Monsieur Michel POIGNARD comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques.</li> <li>- <b>ARRÊTE</b> les modalités suivantes :</li> </ul> <p><b>Article 1 : Désignation du référent déontologue</b> M. Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder le mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.</p> <p><b>Article 2 : Modalités de saisine du référent</b> Le référent déontologue peut être saisi par tout élu communal, dans le cadre de ses fonctions ou par un élu membre d'un syndicat.</p> <p>Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».</p> <p>Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.</p> <p>La présente délibération, dont une copie sera communiquée à l'AMF 35, permet aux élus d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivante : referent-deontologie@montfort-sur-meu.bzh</p> <p>Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. L'accusé de réception sera transmis également à la commune pour suivi.</p> <p>Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.</p> <p><b>Article 3 : Modalités de délivrance du conseil</b> Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.</p> <p>Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.</p> <p>Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.</p> <p><b>Article 4 : Rémunération du référent déontologue</b> Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune à hauteur de 80 € par personne et par dossier. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.</p>															
23.76	M. BERTRAND	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT NEGOCIEE PAR LE CDG – PREVOYANCE DES AGENTS – TERRITORIA MUTUELLES	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADHERE</b> à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,</li> <li>- <b>ACCORDE</b> sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,</li> <li>- <b>CONFIRME</b> le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 19 € brut, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,</li> <li>- <b>INSCRIT</b> au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.</li> </ul>															
23.77	M. DUFFE	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2023	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE</b> les suppressions et créations de postes ainsi présentées :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="900 1608 1554 1666"> <thead> <tr> <th>SUPPRESSION</th> <th>DATE</th> <th>CREATION</th> <th>DATE</th> <th>POSTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC</td> <td>01/10/2023</td> <td>1 Adjoint technique à TC</td> <td>01/10/2023</td> <td>Agent.e d'entretien des locaux et de restauration</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1 Adjoint du patrimoine à TC</td> <td>01/10/2023</td> <td>Aide-bibliothécaire.ne</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>MODIFIE</b> le tableau des effectifs en conséquence ;</li> <li>- <b>PREVOIT</b> les crédits nécessaires au budget ;</li> </ul>	SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	POSTE	1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/10/2023	1 Adjoint technique à TC	01/10/2023	Agent.e d'entretien des locaux et de restauration			1 Adjoint du patrimoine à TC	01/10/2023	Aide-bibliothécaire.ne
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	POSTE														
1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/10/2023	1 Adjoint technique à TC	01/10/2023	Agent.e d'entretien des locaux et de restauration														
		1 Adjoint du patrimoine à TC	01/10/2023	Aide-bibliothécaire.ne														
23.78	M. DUFFE	RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE SERVICE EDUCATION	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> l'autorité territoriale à recruter des vacataires animateurs dans le cadre des vacances scolaires, pour son service enfance ou jeunesse, afin de réaliser l'encadrement des activités des enfants et des jeunes fréquentant les structures d'accueil ;</li> <li>- <b>CONFIRME</b> la rémunération sur la base d'un forfait journalier, en fonction du niveau de formation et des conditions financières telles que déterminées par les délibérations antérieures ;</li> <li>- <b>INSCRIT</b> au budget les crédits correspondants ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.</li> </ul>															

23.79	M. DUFFE	CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :			
			- <b>CRÉE</b> les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :			
			<b>NB</b>	<b>GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>POSTE</b>
			DU 01/10/2023 AU 05/07/2024			
			2	ADJOINT D'ANIMATION	6/35 Période scolaire	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
			- <b>AUTORISE</b> le Maire à signer le contrat afférent			
			- <b>PREVOIT</b> les crédits au budget			

**Fabrice DALINO,**  
Maire.

